



## Bénévole obligé de payer une cotisation d'adhésion

Par **audreysof**, le **30/09/2014** à **00:04**

Bonjour à tous et merci par avance de votre aide,

Je vais intégrer une association en tant bénévole comme formateur en ateliers sociaux linguistiques ( asl).

Cependant, l'association me demande de verser une cotisation de 35 €/ an qui est le même montant demander aux membres (ici les apprenants)

Je trouve cela étonnant dans la mesure où j'offre déjà mon temps libre à titre complètement gratuit et après mon travail.

L'association a t'elle le droit de demander cela à un benevole? Et si oui, à quel titre?

Je suis salariée du secteur publique a côté et perçois le smic.( categorie C , adjoint administratif) et cela est cher pour moi..

Je serai heureuse d'en savoir un peu plus sur ce point précis.

Merci encore de votre aide.. bénévole ;))))

Audreysof

Par **Visiteur**, le **30/09/2014** à **16:52**

Bonjour,

en ont ils le droit ? Pourquoi ne l'auraient ils pas ? Vous n'êtes pas obligée d'être bénévole ? Ils font cela pour, je pense, éviter le bénévolat.. volant ? Vous venez, vous venez pas,... en faisant payer ils trouvent des bénévoles vraiment impliqués.

Par **audreysof**, le **30/09/2014** à **23:39**

Bonsoir Grenouille,

Merci pour votre réponse qui loin d'être inintéressante, semble quelque peu "réductrice".

En effet, en postant sur ce site, je m'attendais à recevoir de votre part une information objective et constructive ( textes juridiques et référentiels , liens relatifs au fonctionnement des associations, données conformes au lois,...) et non pas que vous émettiez un simple jugement de valeur, "un poil"...désobligeant dont les conclusions "hatives" ( et fondées sur quoi?) n'engagent vraiment que vous..

Je ne remets en cause ni ne critique; je cherche juste à COMPRENDRE le bien-fondé et la

recevabilité d'une telle démarche de la part de l'association.

Alors, oui, rien ne m'oblige à faire du bénévolat, mais j'en fais depuis plus de 10 ans au même titre que je ne suis pas obligée de manger du chocolat ou boire du bon café. Mais voyez vous, dans les 3 cas, je le fais car....j'aime ça! ! Stupéfiant, non! ? En résumé, merci quand même de m'avoir répondu car après tout vous n'étiez obligée de rien....Grenouille!

Par **janus2fr**, le **01/10/2014 à 08:17**

Bonjour,

Il faut voir les statuts de l'association et je suppose qu'ils précisent que pour être adhérent, il faut être à jour de ses cotisations (c'est pratiquement toujours ainsi).

Si vous voulez adhérer à l'association, il faut donc payer votre cotisation.

J'ai personnellement été instructeur bénévole en aéroclub pendant 25 ans et j'ai toujours payé ma cotisation au club. Je ne vois pas ce qu'il y a d'étrange à cela...

Par **Visiteur**, le **01/10/2014 à 10:32**

Hé bien Audreysof, je ne pensais pas déclencher une telle réaction de votre part !

Sur ce site, comme beaucoup d'autres, vous aurez des réponses de juristes professionnels chevronnés, de notaires, de policiers, etc,... mais aussi de gens comme moi qui ne sont pas des pro dans ces domaines mais qui comme vous le dites , prennent un peu sur leur temps pour essayer, parfois avec succès, parfois non, de répondre aux questions posées. Donc pas de textes de lois avec moi ! Je réponds avec mes connaissances, mon expérience et puis voilà ! Ceci est un forum et non une consultation officielle chez un avocat... :-)

Contrairement à ce que vous écrivez, je ne juge pas ! Je dis que pour des assos avoir des bénévoles fiables n'est pas toujours chose aisée ; et que par conséquent il peut leur arriver de demander aux bénévoles d'adhérer financièrement à l'assos ! C'est tout. Je ne crois pas qu'il y est de textes de lois encadrant votre question... Chaque assos pouvant le gérer à sa convenance ? Un peu comme si demain votre commerçant vous offrait une tablette de chocolat ou un paquet de son excellent café ? Vous vous demanderiez si il en a le droit ?

Ce qui me conforte dans ma réponse est que Janus ; un des membres les plus actifs et fiable de ce forum, vous fait un peu le même style de réponse que moi.

Bonne journée à vous.

Par **SD17**, le **14/01/2015 à 19:35**

Bonjour,

Oui le seul qui ait raison c'est JANUS car même bénévole tu dois prendre obligatoirement ta cotisation. Un adhérent peut t'envoyer devant le tribunal administratif et mettre à mal ton association. J'ai eu le cas dans mon association et c'est vrai que tenir une association c'est pas de tout repos beaucoup de formations s'imposent.

Par **paupau93**, le **08/02/2017** à **21:35**

je me pose également la même question. je suis bénévole dans une association et on me demande maintenant de régler une cotisation d'adhésion. Hors il y a une différence entre bénévole et adhérent. Est-on donc obligé de payer cette cotisation? merci

Par **Wagason**, le **10/05/2017** à **14:24**

<https://www.legavox.fr/blog/pascal-tessier/benevole-adherent-quelles-differences-6269.htm>

Lisez ce lien. La différence entre bénévole et adhérent.